

Québec le 2016-06-08

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

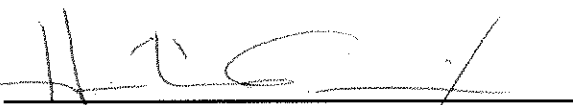
FEUILLET S.N.R.C. :

21 E 07

EFFECTIVE À COMPTER DU: 8 juin 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE  
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 80781

<b>Rang I, lot 7, du canton de Clinton</b>
<b>Rang II, lots 6, 7, du canton de Clinton</b>
<b>Rang III, lots 6, 7, du canton de Clinton</b>
<b>Rang IV, lots 6, 7, 8, du canton de Clinton</b>